

Aides à l'emploi des jeunes

Pour plus d'informations, consulter le portail national 1jeune,1solution : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>

Période couverte par l'aide (si nouvelle)	Dispositifs conjoncturels				Dispositifs pérennes d'insertion dans l'emploi		Dispositifs pérennes orientés "mission"			
	Aide à l'embauche des jeunes (AEJ)	Aide exceptionnelle à l'embauche de jeunes en alternance	Emploi franc +	Aide à l'embauche des travailleurs handicapés	Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC/CUI-CAE) éligibles aux jeunes	Contrat Initiative Emploi Jeunes (CUI-CIE)	Service Civique	Volontariat Territorial en Entreprise "vert"	Emplois pour les jeunes dans le sport	Emplois FONJEP
	Du 01/08/2020 au 31/03/2021 (prolongation*)	Du 01/07/2020 au 31/03/2021 (prolongation*)	Du 15/10/2020 au 31/03/2021 (prolongation*)	Du 01/09/2020 au 30/06/2021 (prolongation*)	/	/	/	A partir du 1er septembre 2020	Lancement des appels à projets territoriaux début 2021	Appel à intérêt lancé fin 2020, et jeunes recrutés à compter de janvier 2021
OBJECTIFS/ SPECIFICITES	Création d'une aide financière exceptionnelle attribuée aux entreprises qui embauchent un salarié de moins de 26 ans	Aide qui vient temporairement, pour la 1 ^{ère} année d'exécution, en substitution de l'aide unique à l'apprentissage (qui est, elle, une aide pérenne) et à l'aide au contrat de professionnalisation	Aide supplémentaire aux emplois francs pour des jeunes de moins de 26 ans	Création d'une aide financière exceptionnelle attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié travailleur handicapé	Parcours d'accompagnement dans l'emploi pour des personnes éloignées du marché du travail reposant sur un tryptique emploi-formation-accompagnement	Contrats aidés qui s'adressent aux personnes éloignées du marché de l'emploi, pour favoriser leur insertion professionnelle en proposant un parcours associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences	Engagement volontaire des jeunes pour une mission d'intérêt général	Embauche d'un jeune talent pour accompagner la transition écologique d'une entreprise	Embauche d'un jeune en vue de développer l'offre de pratique sportive et d'améliorer l'encadrement de cette pratique	Embauche d'un jeune en vue de soutenir l'animation de la vie locale par les associations (éducation populaire, cohésion sociale)
PUBLICS VISES	Jeunes de moins de 26 ans (à la signature)	Jeunes de moins de 30 ans (à la signature). Contrat d'apprentissage sans limite d'âge pour les TH avec aides exceptionnelles de l'AGEFIPH. Niveau de certification visé : Apprentissage : Titre/diplôme jusqu'au master (niveau 7). Professionnalisation : Titre/diplôme jusqu'au master (niveau 7) ; CQP ; Contrats de professionnalisation expérimentaux.	Jeunes de moins de 26 ans (à la signature) résidant en QPV	Travailleurs Handicapés (avec RQTH)	Publics éloignés du marché du travail, avec une attention particulière pour : les jeunes de - 26 ans ; les résidents en QPV ou en ZRR ; les TH de -31 ans.	Jeunes de - 26 ans et TH de -31 ans	Jeunes de 16 à 25 ans (30 ans si en situation de handicap)	Jeunes étudiants diplômés minimum BAC+2 (jusqu'à 2 ans de la fin d'études)	Jeunes de moins de 25 ans	Jeunes de 18 à 30 ans
EMPLOYEURS	Tous employeurs sauf l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs (hôpitaux, lycées,...), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), les sociétés d'économie mixte	Apprentissage : * Moins de 250 salariés, sans condition. * Conditions d'éligibilité spécifiques pour les entreprises de plus de 250 salariés. Professionnalisation : * Moins de 250 salariés, sans condition. * Conditions d'éligibilité spécifiques pour les entreprises de plus de 250 salariés.	Entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, hors particuliers employeurs, établissements publics et sociétés d'économie mixte	Tous employeurs sauf l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics administratifs (hôpitaux, lycées,...), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC), les sociétés d'économie mixte	Employeurs du secteur non marchand : associations, collectivités territoriales, autres personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personne morale de droit privé chargée de la gestion d'un service public, sociétés coopératives d'intérêt collectif	Employeurs du secteur marchand	Association, collectivité territoriale, administration de l'Etat ou établissement public	TPE, PME et ETI françaises, tous secteurs	Structures déconcentrées (comité départemental, comité régional, ligue régionale), et associations affiliées à une fédération sportive agréée groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives	Associations intervenant dans les champs de l'éducation, de l'animation ou de la cohésion sociale
TYPE DE CONTRAT	CDI ou CDD de 3 mois et plus Salaire jusqu'à 2 fois le SMIC Pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné	Contrat d'Apprentissage, CDI ou CDD de professionnalisation	CDI ou CDD de 6 mois et plus Pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné	CDI ou CDD de 3 mois et plus Salaire jusqu'à 2 fois le SMIC Pas de licenciement économique en 2020 sur le poste concerné	CDI ou CDD d'au moins 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois (sauf cas dérogatoire) <i>(36 mois pendant et 6 mois suivants l'état d'urgence sanitaire)</i>	CDI ou CDD d'au moins 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois (sauf cas dérogatoire) <i>(36 mois pendant et 6 mois suivants l'état d'urgence sanitaire)</i>	Engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois	1 an minimum en CDI, CDD ou Alternance Poste en relation avec le top management de l'entreprise	Poste d'éducateur sportif ou d'agent de développement	Poste d'animateur
DUREE HEBDO	L'aide est proportionnelle au temps travaillé et à la durée du contrat	Temps plein sauf exceptions	Aide proratisée selon le temps de travail	L'aide est proportionnelle au temps travaillé et à la durée du contrat (mini 6 mois et 24H/sem en cpro)	20 H/hebdo pris en charge 26 H/hebdo pris en charge pour les TH	30 H/hebdo pris en charge (20h minimum)	24 H/hebdo minimum	/	/	/
AIDE A L'EMPLOYEUR	4 000€ maximum (1 000€/trimestre) Délai de 4 mois après l'embauche pour demander le bénéfice de l'aide => Non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté (ex. alternance, PEC, CIE, emploi franc, etc.)	5 000€/1 ^{ère} année pour les mineurs 8 000€/1 ^{ère} année pour les majeurs Aide versée mensuellement par anticipation de la rémunération à compter du début du contrat	CDI : 17 000 € sur 3 ans (7 000 € la 1 ^{ère} année et 5 000 € les suivantes) CDD > 6 mois : 8 000 € sur 2 ans (5 500 € la 1 ^{ère} année et 2 500 € la suivante) => Non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté (sauf contrat de professionnalisation)	Aide de 4 000€ maximum. => Non cumulable avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté, mais cumulable avec les aides AGEFIPH	65 % du SMIC brut pris en charge pour les jeunes -26 ans et les TH - 31 ans 80 % du SMIC brut pris en charge pour les résidents en QPV/ZRR => de 6 929 € pour un jeune - 26 ans => 8 528 € pour un résident en QPV/ZRR => 9 008 € pour un jeune TH -31 ans sur une durée de 12 mois. Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur et le type de public	47 % du SMIC brut pris en charge => 6 263 € sur une durée de 12 mois (hypothèse renouvellement durée initiale) Indemnisation du jeune par le ministère de l'Éducation nationale : 523 € bruts (473 € nets) par mois La structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois. Aide spécifique de 100€/mois aux structures sans but lucratif. Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur et le type de public	Indemnisation du jeune par le ministère de l'Éducation nationale : 523 € bruts (473 € nets) par mois La structure d'accueil prend en charge un soutien complémentaire aux frais d'alimentation ou de transports à hauteur de 107 € par mois. Aide spécifique de 100€/mois aux structures sans but lucratif.	Prime de 8 000€ => Aide cumulable avec l'aide VTE classique (Territoires d'Industrie). Non cumulable avec les aides Emplois francs ou Emplois Jeunes. Partiellement cumulable avec les aides exceptionnelles en alternance (plafonnée alors à 4 000€).	Aide de l'Agence Nationale du Sport jusqu'à 40 % du coût moyen du salaire. Le montant peut atteindre 12 000 € par an sur 2 ou 3 années.	7 000€/an pendant 3ans
RESTE A CHARGES EMPLOYEUR % estimé à titre indicatif sur la base de paramètres généraux (1)	79% soit 15 500 € (par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC de 19 500 €).	Apprentissage : L'aide couvre : • Reste à charge 0% (100% du salaire d'un apprenti de moins de 21 ans) • Reste à charge 20% (80 % du salaire d'un apprenti entre 21-25 ans) • Reste à charge 55% (45% du salaire d'un apprenti de 26 ans ou plus) Contrat de professionnalisation : • Reste à charge 50% (l'aide couvre 50% si bénéficiaire de moins de 18 ans) • Reste à charge 35% (l'aide couvre 65% si bénéficiaire entre 18-20 ans) • Reste à charge 50% (l'aide couvre 50% si bénéficiaire entre 21-30 ans)	CDI : 64% soit 12 500 € la 1 ^{ère} année (par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC de 19 500 €). CDD > 6 mois : 72% soit 14 000 € la 1 ^{ère} année (par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC de 19 500 €).	79% soit 15 500 € (par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC de 19 500 €).	Par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC (de 19 500 €) : 64% soit 12 571 € pour l'embauche d'un jeune de - 26 ans ; 56 % soit 10 972 € pour l'embauche d'un jeune TH de - 31 ans ; 54 % soit 10 492 € pour l'embauche d'un résident en QPV ou ZRR Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur et le type de public	Par rapport au coût annuel super brut d'un salarié au SMIC (de 19 500 €) : 68% soit 13 237 € pour l'embauche d'une jeune de -26 ans ou d'un TH de -31 ans. Variable selon les modalités de l'arrêté préfectoral en vigueur	/	/	/	/
FORMATION	/	Inclue dans le temps de travail Diplôme visé BAC+5 max Période préalable d'accueil en CFA portée à 6 mois	/	/	Accompagnement et formations inclus dans le contrat PEC financement Pro-A pour les CDI	Accompagnement et formations inclus dans le contrat financement Pro-A pour les CDI	Accompagnement par un tuteur dans la structure employeuse	/	/	/
Où s'adresser?	ASP 0 809 549 549 (ASP) https://sylae.asp-public.fr/sylae/	OPCO pour enregistrement du contrat 0 820 825 825 (ASP) Aides complémentaires Agefiph : https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/alternance-decouvrez-les-mesures-daides-financieres-covid-19	Pôle Emploi: 39 95 https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16035.do https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/	ASP https://sylae.asp-public.fr/sylae/ Aides complémentaires Agefiph : https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/agefiph-prolonge-les-aides-exceptionnelles-destination-des-employeurs-jusquau	Pôle Emploi: 39 95 Pôle Emploi, Missions Locales ou Cap emploi : https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire	Pôle Emploi: 39 95 Pôle Emploi, Missions Locales ou Cap emploi : https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire	Agence nationale du service civique https://www.service-civique.gouv.fr/organisme/creation	APEC financement BPI France https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-volontariat-territorial-entreprise-vert-vte-vert https://mon.bpifrance.fr	Référents emploi régionaux et départementaux DRJSCS (appel à projets) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-jeunes-sport https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2020-05-27_annuaire_referents_dr_dd_part_territoriale.pdf	DDCS ou DRJSCS appel à intérêt fin 2020 https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/emplois-fonjep-jeunes https://annuaire.service-public.fr/navigation/ddcs

* Annonces gouvernementales faites début janvier 2021 sur la prolongation des aides exceptionnelles au moins jusqu'à la fin mars 2021. Échéance à confirmer par les textes et décrets d'application à venir.

(1) Le super brut correspond à la dépense réelle de l'employeur, soit le salaire brut augmenté des charges patronales et diminué des réductions ou allègements de cotisations, sur la base de paramètres généraux et du SMIC 2020.

Liens utiles pour affiner les simulations individuelles :

Calcul de la réduction générale des cotisations : <https://www.declaration.urssaf.fr/calcul/>

Estimateur de cotisations : <https://www.urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/estimateur-de-cotisations.html?ut=estimateurs>

Simulateur sur le coût d'un salarié pour un employeur : <https://entreprise.pole-emploi.fr/cout-salarie/>